

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens
Band: 71 (2000)
Heft: 4

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOMMAIRE

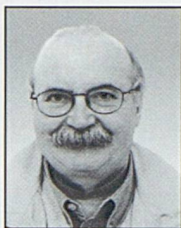
Elus, exempts de formation ? 2

Pour les élus : un droit à la formation 3

La BIMO, un outil de développement 7

Forum sur le commerce électronique 13

Séminaire «quelles institutions pour demain?» 14



Par
Jacques Stadelmann,
membre du Comité
directeur de l'ADIJ

Elus, exempts de formation?

Association pour la défense des intérêts jurassiens

Co-présidents : Pierre-Alain Bassin,
Courtelary, Jean-Claude Crevoisier,
Delémont.

Secrétaire général et rédacteur res-
ponsable : Jean-Paul Bovée, Moutier

Administration de l'ADIJ et rédaction
des «Intérêts de nos régions»

Rue du Château 2, case postale 57,
2740 Moutier 1
tél. 032 493 41 51, fax 032 493 41 39
E-Mail : adjij@vtx.ch

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS JURASSIENS

Chambre d'économie et d'utilité publique
71^e année - Paraît 4 fois par an

Abonnement annuel : Fr. 50.-
Prix de ce numéro : Fr. 14.-

Annonces publicitaires : Publicitas S. A.,
Delémont (tél. 032 424 46 46)

Impertinente peut-être, la question de la formation des élu(e)s - relative ici à ceux qui exercent à l'échelon communal et à toutes et tous en définitive - ne relève plus de la provocation.

Celles et ceux - et j'en fus - qui se sont trouvés, campagne électorale achevée, en demeure d'accomplir les tâches exigeantes et complexes attachées au statut de maire, conseillère ou conseiller communal ont éprouvé un sentiment de fragilité, sinon d'incompétence. A des degrés divers sans doute et, tout naturellement, de manière plus ou moins profonde.

Placé devant les responsabilités et problèmes liés à la fonction, il apparaît rapidement que le goût du service à la communauté, l'intérêt pour la «chose publique» ou, tout bonnement la popularité, qualités certes précieuses, restent insuffisantes pour remplir le pen-
sum. Aussi bien adaptées soient-elles les compétences professionnelles ne permettent pas non plus de combler certaines lacunes et hypothèques. Par exemple celles relevant de la capacité à animer une équipe, à communiquer et informer, à résoudre les conflits.

L'importance et la taille de la commune n'y changent rien. Je serais même tenter de préciser «au contraire». A l'exception de ceux de nos quelques

villes, les élu(e)s de nos communes doivent ajouter à leurs fonctions électives un travail d'urbaniste, d'assistant social, de technicien en génie civil, de policier, etc.

Face aux difficultés rencontrées, la tendance est grande d'appeler à la rescousse le fonctionnaire cantonal «compétent». A chaque coup de fil, on le devine, c'est un peu de l'autonomie communale qui s'éteint. Avec à terme une douce mise sous tutelle des collectivités locales.

Manifestement, aujourd'hui, la balance ne penche pas du côté des communes. Un rééquilibrage s'impose. Il passe par une valorisation du statut des élus locaux, avec à la clef la mise en place d'une offre de formation générale et spécifique adaptée à leurs besoins.

C'est précisément à cette tâche que l'ADIJ a décidé de s'atteler. En concertation avec des élus locaux et en coopération avec les services cantonaux des communes et l'Université populaire. Dès le début de l'année prochaine des propositions concrètes seront présentées aux élus du canton du Jura et Jura bernois. L'idée d'une grande rencontre interjurassienne est dans l'air. ■